



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Recours en cas d'usurpation des plaques d'immatriculation

Question écrite n° 15420

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation des usurpations des plaques d'immatriculation. De plus en plus d'automobilistes, pour échapper aux contraventions, trafiquent leurs plaques d'immatriculation. Cette pratique est fort heureusement réprimée mais dans les faits les victimes de ces usurpations ont bien du mal à faire valoir leur bon droit. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour sécuriser la délivrance de la contravention. Il lui demande s'il ne peut pas imposer par exemple que lorsque la contravention est délivrée, soit relevé en plus de la plaque d'immatriculation, le type et la marque du véhicule.

Texte de la réponse

Environ 400 000 automobilistes sont victimes chaque année du délit consistant à utiliser de fausses plaques minéralogiques sur un autre véhicule. Ce chiffre est constant depuis plusieurs années. En l'état du droit, les dispositions de l'article L. 317-2 du code de la route punissent l'usage frauduleux de plaques d'immatriculation de 5 ans d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. Le ministère de l'intérieur a mis en œuvre de nombreuses mesures pour éviter l'envoi d'avis de contravention injustifiés aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules. Ainsi, une vérification de la coïncidence entre le véhicule concerné par la verbalisation et les données du certificat d'immatriculation contenues dans le système d'immatriculation des véhicules, dont la marque et le type de véhicule, est systématiquement effectuée. Dans tous les cas, les victimes de telles usurpations sont invitées à déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, puis de contester la contravention qu'elles auraient reçue en suivant la procédure de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15420

Rubrique : Crimes, délits et contraventions

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 11971

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11392